



COMMUNE
DE
ARMENTIÈRES EN BRIE
77440

Tél. : 01 64 35 51 99

~~Fax : 01 64 35 41 35~~

~~e-mail : armentieres-en-brie@paysdelouvres.fr~~

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX01 64 35 51 99XXXXXXXXXXXX~~

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 2026-07/04

**PORTANT FERMETURE
D'ACCÈS AU PUBLIC
DU PARC DE LA MAISON
DES ASSOCIATIONS**

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDÉRANT la recrudescence d'actes de vandalisme constatée dans l'enceinte du parc de la Maison des Associations ainsi qu'à ses abords ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir les dégradations et de garantir la sécurité des personnes et des biens, de réglementer les horaires d'accès au parc de la Maison des Associations, situé rue des Vignettes ;

ARRÊTE

Article 1

Le parc de la Maison des Associations, situé rue des Vignettes, est fermé au public **tous les jours de 20 h 00 à 8 h 00**, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes bénéficiant d'une autorisation d'occupation de la Maison des Associations dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition régulièrement consentie par la commune, pendant la durée de cette occupation.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le même délai.

Article 5

Monsieur le Maire, les Adjoint au Maire, les agents municipaux habilités ainsi que le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à la Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq

Fait à Armentières-en-Brie, le 24 juillet 2026.



Maire de la Commune,
Jean-Bernard SOUDAN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Notifié le :

Publié le :